



**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE M. PHILIPPE BARAT EN TANT QUE
REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1,
L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjointes,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant
détermination du nombre d'adjointes,

Vu la délibération n°2026/013 du 30 mars 2026 relative à la création et composition de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'arrêté n°A26J022 du 31 mars 2026 portant délégations de fonction et de signature de
Monsieur Philippe Barat,

CONSIDÉRANT

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU,
rendant ainsi impossible sa participation à la commission, il convient de désigner le
représentant du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
(CCSPL).

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine, Président de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux, désigne Monsieur Philippe BARAT,
Premier Adjoint au Maire, pour le représenter en son absence au sein de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront
de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité
et dès qu'il aura été notifié à la personne intéressées.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens
(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou
notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse
explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.


Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise